

COMMUNE DE LABARDE

Procès Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 02 août 2011

Convocation en date du 23 juillet 2011

Présents : Madame MONNEREAU Maire, M. PILONORD, Mme MEYRES, Mme DUPUY, Adjoints, Mme PERROY, M LIAUBET, M BARES, M VALENTIN, M FONMARTY, Mme CHABOT Conseillers Municipaux.

Procuration de Monsieur RASO Nedo à Madame MONNEREAU Liliane
Procuration de Monsieur LEGALLAIS Vincent à Madame MEYRES Armelle

Madame CHABOT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2011-0208 – 01 **MOTION DE SOUTIEN A L'AAPAM**

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 15 juillet 2011 de l'AAPAM, service d'aide et de soins à domicile du Médoc, nous informant que la MSA allait prendre de nouvelles dispositions concernant l'aide à domicile classique :

- les accords arrivant à expiration entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2011 ne seront pas renouvelés.

- pour les accords notifiés depuis le 1^{er} janvier 2011, les paiements seront honorés jusqu'au 31 juillet 2011, puis la prestation sera supprimée.

- pas de nouvelles prise en charge à compter du 1^{er} juillet 2011, jusqu'à connaissance des orientations en matière de dépendance.

Cette décision a été prise de façon brutale et sans aucune concertation avec l'AAPAM. Une telle décision aura des conséquences immédiates sur l'emploi des personnes intervenantes ainsi que sur le volet financier de l'association.

Dans le but de défendre les intérêts et la qualité de vie à domicile des personnes âgées de nos Communes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix d'abstention et 0 voix contre :

DECIDE de soutenir l'AAPAM dans sa démarche d'aide aux personnes âgées dans les actes de la vie quotidienne.

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2011-0208 – 02 **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales a pour but :

- de simplifier les institutions locales,
- de renforcer la compétitivité des territoires,
- de faire progresser la solidarité territoriale.

A ce titre, Mr Le Préfet a porté à notre connaissance le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et nous a invité à délibérer dans un délai de trois mois, soit avant le 12 août.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur deux grands thèmes :

1. La rationalisation des EPCI à fiscalité propre.

Sur notre secteur, la proposition faite par Mr Le Préfet est la création d'une « métropole » regroupant la CUB, la Communauté de Communes de Canéjan-Cestas, les Communes de Martignas-sur-Jalles et Saint-Jean-d'Illac ainsi que trois Communes de notre Communauté de Communes, Le Pian-Médoc, Ludon-Médoc et Macau.

Cette proposition va à l'encontre des objectifs généraux fixés par la loi. En effet :

- elle ne simplifie en rien les institutions puisqu'elle ne diminue pas le nombre d'EPCI. En outre elle va donner lieu à une transition extrêmement complexe d'un point de vue administratif, institutionnel et financier ;
- le poids démographique et économique des trois Communes concernées, comparé au poids de la CUB, n'est pas suffisant pour avoir un quelconque impact sur la compétitivité de l'agglomération ; en revanche, la perte des trois Communes nuirait considérablement à la compétitivité du territoire de Médoc-Estuaire, et même au Médoc dans son ensemble ;
- elle ferait voler en éclat la solidarité territoriale réelle et effective entre nos onze communes sans pouvoir la remplacer.

Par ailleurs, d'un point de vue méthodologique, l'Etat affirme avoir eu pour ambition de travailler à partir d'une évaluation objective de la cohérence des périmètres et, d'autre part, d'un examen de l'exercice effectif des compétences par les EPCI.

La cohérence des périmètres :

Dans le rapport de l'Etat, la proposition d'intégration des trois communes du Pian-Médoc, Ludon-Médoc et Macau, s'inscrit dans un cadre de réflexion, l'arrondissement, qui correspond à l'organisation administrative de l'Etat. Or ce choix n'a été en aucune manière imposé ou même suggéré par la loi.

La loi a en effet dans son article 35 rappelé que l'évaluation de la cohérence des périmètres devait être établie en fonction de critères objectifs, cartographiques, géographiques et économiques mais en aucun cas administratifs.

Il n'est donc absolument pas recevable de considérer la seule limite administrative de l'arrondissement comme critère de pertinence de périmètre d'un EPCI, d'autant que ce critère n'a pas été utilisé pour d'autre proposition en Gironde.

L'exercice effectif des compétences :

Le rapport de l'Etat ne formule aucun commentaire particulier sur les modalités d'exercice par la CDC Médoc-Estuaire de ses compétences.

En effet, la Communauté de Communes assume pleinement l'ensemble de ses compétences obligatoires comme celles optionnelles que les Communes ont choisi de lui transférer à sa création en 2002 :

Aménagement de l'espace

Le territoire de la CDC est inscrit dans le SCOT de l'agglomération bordelaise et la CDC verse sa cotisation au SYSDAU depuis 2003 et participe à ses travaux.

C'est également à ce titre qu'elle a participé aux travaux de réaménagement du Port de Lamarque et qu'elle en assure la gestion. Enfin, elle conduit depuis juillet 2010 une étude ambitieuse sur l'aménagement de l'ensemble de sa façade estuarienne qui conduira à un important programme d'investissements sur les ports et haltes nautiques concernés.

Développement économique

Toutes les zones d'activités sur le territoire de la CDC ont été transférées dès 2003. Elle en assure depuis l'entretien, la signalétique et a engagé des travaux de requalification sur deux

d'entre-elles. Elle a créé une nouvelle zone d'activités sur Ludon-Médoc et une autre est prévue sur Arcins, celle d'Arsac a été étendue afin de répondre aux besoins du territoire.

- *Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés*
La CDC exerce pleinement cette compétence depuis sa création en 2002 avec comme ligne directrice, l'optimisation du service aux usagers. La CDC a pour cela mis en place en 2005, le tri sélectif des déchets recyclables et a investi dans un quai de transfert des déchets à Arsac. Elle a également conduit de nombreux travaux de remise en état des deux déchèteries héritées d'une gestion syndicale. Depuis 2008, une stratégie de réduction des déchets produits sur l'ensemble de son territoire a été engagée avec la mise en place de composteurs individuels et d'une campagne de communication régulière et progressive auprès des usagers. Aujourd'hui, la CDC a pour projet la création d'une nouvelle déchèterie mieux adaptée aux besoins et aux nouvelles filières de revalorisation des déchets.
Enfin, la CDC travaille à la mise en place de la redevance incitative.
- *Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire*
Les Communes ont transférées en 2002 la gestion de 58 kms de voirie, reliant les Communes entre-elles et desservant les équipements communautaires. Depuis sa création, la CDC a aménagé tout le linéaire et renforcé les structures de chaussée de l'ensemble. Près de 6 millions d'euros ont été investis.
- *Petite enfance, jeunesse, accueils de loisirs sans hébergement*
Afin de répondre aux besoins d'accueil des enfants les plus jeunes, la CDC s'est engagée dès 2003 dans la construction d'une structure multi accueil de 30 places sur Ludon-Médoc. Puis elle a engagée la réhabilitation de la halte garderie en multi accueil du Pian-Médoc pour 30 places. Elle a créé un RAM itinérant avec 6 antennes couvrant l'ensemble du territoire (Le Pian-Médoc, Ludon-Médoc, Macau, Arsac, Margaux, Cussac Fort Médoc).
En 2010, une micro-crèche de 9 places a été ouverte à Cantenac, une seconde est en projet sur Lamarque.
Parallèlement, la CDC a repris la gestion des six centres de loisirs du territoire et a développé leur activité, passant ainsi de moins de 20 000 journées/enfant en 2005 à plus de 30 000 en 2010.
Pour les jeunes de plus de onze ans, des actions, mini séjours, mini camps sont proposés pendant les petites et grandes vacances, en moyenne une centaine de jeunes sont accueillis.

Au titre des compétences facultatives, La Communauté de Communes a choisi d'exercer :

§ En 2005 : - *la compétence logement avec la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat* qui doit être adopté cette année.

- *l'accueil des gens du voyage.*

- *la création d'une police communautaire* : la mutualisation de ce service, original et exemplaire à l'échelle régionale, a été voulue pour harmoniser le service public de police rendu à la population sur l'ensemble du territoire sachant qu'à l'origine plusieurs communes n'avaient aucun agent en poste

Une convention a été signée en 2008 au niveau communautaire.

§ En 2008 : - *l'aménagement numérique du territoire* : l'intégration de cette compétence a permis à la CDC d'adhérer à Gironde Numérique et de participer au programme d'investissement en cours.

§ En 2009 : - *le développement touristique* : la CDC a intégré cette compétence afin de développer des missions d'accueil, d'information touristique (Point info de Lamarque), de promotion et de communication et de valorisation du territoire. Elle termine actuellement une étude visant à la création sur Margaux d'un équipement touristique structurant pour l'ensemble du territoire.

§ En 2011 : - *la mise en place d'une plate-forme gérontologique* : la CDC a organisé un service de portage des repas et va lancer une réflexion pour le soutien aux aidants et l'accueil temporaire.

La CDC a également souhaité s'investir dans des domaines particuliers :

- *le contrôle de l'urbanisme,*
- *la réalisation d'un schéma communautaire des eaux pluviales,*

- *la mutualisation de la problématique de l'accessibilité (diagnostic en cours),*
- *la résorption des décharges sauvages (diagnostic en cours),*
- *l'achat d'un terrain d'assiette à la future gendarmerie.*

Enfin, la CDC a engagé un certains nombres de réflexions devant aboutir à l'intégration de nouvelles compétences :

- *étude sur les réseaux,*
- *transports,*
- *extension de la compétence voirie.*

- **Les risques et conséquences de la mise en œuvre de la proposition de l'Etat.**

Des Communes à l'identité Médocaine (patrimoine, histoire, culture) diluées dans une agglomération dont elles partagent peut-être le bassin d'emploi, mais pas le bassin de vie. En effet, plusieurs études ont montré que si la majorité de la population de ces Communes travaillent dans l'agglomération bordelaise, les activités de loisirs, service et consommation courante demeurent sur le territoire.

Une Communauté de Communes appauvrie, dans l'incapacité financière de mener à bien des projets structurants et porteurs d'avenir. Ainsi, le projet d'équipement touristique à Margaux, regroupant un office du tourisme et un centre d'interprétation du territoire dont le budget prévisionnel avoisine trois millions d'euros, ne pourrait jamais voir le jour.

Une solidarité territoriale mise à mal avec la concentration de population la plus forte, des pôles d'activités économiques, des services à la population comme les crèches, qui se situent dans les trois Communes concernées mais bénéficient aujourd'hui à l'ensemble de la population de notre territoire.

Le bénéfice recherché semble bien insuffisant au regard des dommages générés par ce projet. Ainsi, il n'existe aucune mesure comparable entre l'apport minime que peut représenter les trois Communes concernées (0,02% de la population de la future « métropole ») et le préjudice colossal subi par Médoc-Estuaire (perte de plus de la moitié de sa population).

2 – La réduction des syndicats inter-communaux et des syndicats mixtes.

- **Syndicat des Eaux et Assainissement de Ludon Macau Labarde :**

Nous concernant, il est envisagé la dissolution de notre syndicat, avec intégration de 2 des Communes, Ludon et Macau, au sein de la « métropole » et intégration de notre Commune au sein d'un grand syndicat à l'échelle du Médoc, regroupant 51 Communes.

Cette dissolution et ce regroupement présentent plusieurs inconvénients :

- Problème de gestion du service Eau Potable pour notre Commune, qui est dépendante de la fourniture d'eau des forages de Ludon et Macau ;
- Problème de gestion du service Assainissement pour notre Commune, dont un secteur (Cantelaude) est rattaché à la station d'épuration de Macau ;
- Rupture ou aménagement nécessaire des contrats signés avec le délégataire : l'éclatement des 3 Communes va provoquer des modifications dans la gestion des contrats, d'autant plus dans le cadre de la régie intéressée ;
- Gestion de proximité remise en cause ;
- Coûts de fonctionnement des nouvelles structures inconnus ;
- Impact financier, notamment en terme de prix de l'eau pour les abonnés ;
- Capacité à mobiliser des financements publics ;
- Impact sur l'emploi local (baisse d'activité pour les fournisseurs et commerces proches, éloignement du lieu de travail pour le personnel territorial) ;
- Risque d'abandon des compétences étendues de notre syndicat par rapport à celles d'autres structures : compétences Eaux pluviales urbaines et Sécurité Incendie en plus des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Non Collectif, ce qui pourrait mettre en difficulté les Communes adhérentes.
- Notre structure actuelle est pérenne et efficace : les habitants sont desservis à 100% en Eau Potable et à 90% en Assainissement Collectif, les prix facturés aux abonnés se situent dans la moyenne départementale, notre taux d'endettement est très faible et nos excédents d'exploitation suffisent pour nous permettre de pratiquer les amortissements de nos investissements, notre équipe technique et administrative est compétente et proche des quelques 8000 habitants du syndicat.

Toutefois, le rapprochement avec la Commune du Pian-Médoc pourrait être envisagé : une partie de cette Commune est déjà connectée à notre syndicat en eau et assainissement. Cette fusion porterait le nombre d'abonnés à 15000 à l'horizon 2015.

Notre Commune membre du SIEA Ludon Macau Labarde, refuse l'éclatement de celui-ci, et souhaite conserver la structure actuelle qui répond aux objectifs de la réforme en intégrant la Commune du Pian-Médoc.

- **Syndicat des Bassins Versants de l'Artigue et de La Maqueline**

Il est proposé dans le projet un regroupement de notre syndicat avec celui de la Jalle de Castelnaud et du Cartillon (SBVJCC).

Si les cours d'eau de ces deux bassins versants peuvent paraître semblables, la problématique estuarienne de ces deux syndicats n'est pas du tout la même. Notre syndicat assume effectivement de façon pérenne la gestion de la problématique inondations sur 32 kms de digues classées par l'Etat, en 2010, en catégorie B.

La protection contre les inondations est une problématique majeure et nous tenons à assurer et maintenir notre engagement dans la protection de nos territoires. La proposition de fusion serait un obstacle à la bonne gestion hydraulique de nos cours d'eau et à la protection efficace contre les inondations.

Notre Commune membre du Syndicat des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline, souhaite le maintien de la structure existante en intégrant la Commune de Saint-Aubin située sur le territoire des Bassins Versants.

- **Syndicat d'électrification**

Notre Commune membre du Syndicat d'Electrification du Médoc, n'est pas en mesure à ce jour de donner un avis objectif sur le projet de l'Etat :

- tant que les conséquences juridiques, financières, d'une dissolution ne seront pas estimées d'une manière irréfutable,
- tant que l'autorité qui prendrait cette décision et tant que la structure qui devrait intégrer les Communes membres du syndicat dissous ne se seront pas formellement engagées à se substituer entièrement et pleinement au SIE du Médoc, pour la prise en charge complète des conséquences juridiques et financières d'une dissolution, selon une évaluation de ces compétences validée préalablement par ERDF se substituant à EDF, signataire du protocole d'accord portant liquidation de la SEML E.S.G. homologué par le Tribunal de Commerce de Bordeaux.

- **Syndicat de Voirie**

Ce syndicat dont notre Commune est membre, dispose de moyens techniques et humains adaptés à la gestion d'entretien de premier niveau de nos voies communales. Ce syndicat permet, par sa gestion souple, à chaque Commune d'avoir des interventions programmées sur la voirie, mais aussi de bénéficier de service à la tâche sur des urgences.

Tant que des études techniques et financières n'auront pas mis en évidence la pertinence d'un changement de système, la Commune de LABARDE s'opposera à la dissolution du syndicat.

- **Syndicat IME**

Le manque de structure adaptée sur notre territoire est une évidence. A ce titre, la Commune de LABARDE s'oppose à la dissolution de ce syndicat sans connaître la structure de remplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, à 12 voix pour, 0 voix d'abstention et 0 voix contre,

- **S'OPPOSE** à l'intégration des 3 Communes du Pian-Médoc, de Ludon-Médoc et de Macau dans le projet de « métropole » et donc leur départ de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire ;
- **S'OPPOSE** à la dissolution et à l'éclatement des syndicats intercommunaux tant que des études techniques et financières n'auront pas démontré le bien fondé d'un tel projet,
- **EST FAVORABLE** à la mise en œuvre de toute réflexion s'appuyant sur des données économiques et techniques.

ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2011-0208 – 03
RAPPORT D'ACTIVITES 2010 – CDC MEDOC ESTUAIRE

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix d'abstention et 0 voix contre :

ADOpte le rapport d'activités 2010 de la CDC Médoc-Estuaire

Questions diverses :

➤ Madame le Maire nous fait part de la réunion de la Commission d'Appel d'offres avec la Commune de CANTENAC concernant les repas de la cantine scolaire. 7 dossiers ont été retirés, 4 entreprises ont répondu à l'offre. La société Alium est la mieux placée, lors du prochain Conseil Municipal une délibération confirmera le choix de la C.A.O.

➤ Madame le Maire demande aux élus de se mobiliser afin de repeindre une classe. Il est fixé la date du 19 août.

La séance est levée à 21 heures 35.